

Réunion du 7 juillet 2021

Date de convocation : 30 juin 2021

Affichée le 30 juin 2021

Le 7 juillet 2021, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit et par voie dématérialisée le 30 juin 2021. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjoint au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme CASIES Anne Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine

Etaient excusés :

Mme DOSSO Françoise qui avait donné pouvoir à Mme BELLAY Michelle
Mme DISSAUX Florence qui avait donné pouvoir à M. DESCAMPEAUX Michel,
M. HOUARD Martial qui avait donné pouvoir à M. HENRY Jean-Pierre,
M. BUEE Michel qui avait donné pouvoir à Mme NOURTIER.

Mme CASIES Anne est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin est approuvé.

Délibération n°1

INTERCONNEXION EN EAU POTABLE DU SEA FORGES-EST, DU SIGE BRAY BRESLE PICARDIE ET LA COMMUNE DE GAILLEFONTAINE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à ce jour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal n'est pas sécurisée, ce qui a conduit à l'engagement d'une étude de sécurisation de la production du secteur Est du Département de la Seine-Maritime.

Les conclusions de cette étude, rendues en décembre 2020, préconisent la mise en place :

- D'interconnexion de secours de la commune de Gaillefontaine par le SIGE Bray Bresle Picardie et le SEA Forges-Est ;
- D'interconnexion de secours mutuel entre le SIGE Bray Bresle Picardie et le SEA Forges-Est.

Cette opération relative à la mise en place d'interconnexions serait menée et financée conjointement par un Groupement de commande constitué en application du Code de la Commande Publique, et composé des collectivités suivantes, intéressées par l'opération :

- SIGE Bray Bresle Picardie ;

- SEA Forges-Est ;
- Commune de Gaillefontaine.

Le montant total des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération est estimé à 4 174 000 € HT.

Chaque Membre supportera une quote-part définie dans le cadre de l'étude de sécurisation, au regard de l'estimation des besoins moyens journaliers en eau à l'horizon 2035.

| Membre du Groupement | Estimation des besoins moyens journaliers en eau en m3 par jour à l'horizon 2035 | Participation au coût des interconnexions (en %) | Participation au coût de la station de surpression Gaillefontaine-SIGE (en %) | Participation au coût de la station de surpression SIGE-SEA (en %) | Participation au coût de la station de surpression Gaillefontaine-SEA (en %) |
|---------------------------|--|--|---|--|--|
| SEA Forges-Est | 705 | 56 | 77 | 67 | 0 |
| SIGE Bray Bresle Picardie | 348 | 27 | 0 | 33 | 62 |
| Commune Gaillefontaine | 216 | 17 | 23 | 0 | 38 |
| TOTAL | 1269 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les études peuvent être subventionnées à 50% et les travaux à 40%, sous réserve de remplir les conditions de financement.

En prenant en compte ces subventions, le montant estimé restant à charge de la Commune s'élèverait à 420 837 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour l'opération relative à la mise en place d'interconnexions entre le SIGE Bray Bresle Picardie, le SEA Forges-Est et la Commune de Gaillefontaine ;
- **DESIGNE** le SEA de Forges-Est comme Coordonnateur du Groupement ;
- **ELIT** comme représentants de la CAO du Groupement :
 - Membre titulaire : M. HENRY Jean-Pierre,
 - Membre suppléant : M. DESCAMPEAUX Michel.
- **AUTORISE** le plan de financement suivant :

| Membre du Groupement | Montant de la participation en € HT (subventions NON déduites) | Montant de la participation en € HT (subventions DEDUITES) |
|---------------------------|--|--|
| SEA Forges-Est | 2 299 000 € | 1 349 734 € |
| SIGE Bray Bresle Picardie | 1 158 000 € | 679 429 € |
| Commune Gaillefontaine | 717 000 € | 420 837 € |
| TOTAL | 4 174 000 € | 2 450 000 € |

- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à lancer la consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché cité en objet, et signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférent,
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à engager les procédures de marchés publics correspondantes et à solliciter les subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commande annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2

TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 juin dernier, un dossier de demande de subvention a été voté pour le traitement des boues de la station d'épuration par hygiénisation, pour un coût de 32 924 € TTC. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne subventionnera qu'un seul dossier en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le traitement des boues de la station d'épuration consiste actuellement à les épaissir puis les épandre en milieu agricole. La nouvelle réglementation impose dorénavant aux exploitants des stations d'épuration de procéder au traitement des boues par hygiénisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de ce nouveau traitement est estimé pour 2021 à 46 870.00 € TTC selon les devis reçus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le dispositif présenté et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération n°3

EGLISE DES NOYERS - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DES VITRAUX.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de travaux portant sur la création des vitraux à l'église des Noyers et signé le 17 décembre 2019 entre la société Vitraux d'Art Forfait et la commune de Gaillefontaine a été transféré à l'entreprise ATELIER FORFAIT - SAS VITRAUX D'ART suite au jugement du tribunal de Commerce de Rouen en date du 27 avril 2021.

Le conseil municipal accepte cette décision et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert avec ATELIER FORFAIT - SAS VITRAUX D'ART, ainsi que tous les documents s'y rapportant ; le montant du marché initial est inchangé à 38 582.40 € HT

Délibération n°4

GESTION DU BOIS DES PAUVRES

Monsieur FLEURBAEY, Maire Adjoint en charge de ce dossier, informe le conseil municipal que la commune est adhérente à la Coopérative Forestière de Seine-Maritime, Nord Seine Forêt, depuis de nombreuses années et qu'elle a effectué par le passé, des ventes de bois par son intermédiaire. Une visite a été réalisée sur place avec un technicien de la coopérative, qui propose :

- Établissement d'un guide de gestion sur 10 ans avec étude financière des recettes et des dépenses

- Programme de coupe et travaux à définir avec la collectivité
Cette prestation sera facturée 500.00 € HT.

Le technicien a également défini plusieurs zones de travail avec les préconisations sur chaque zone (coupe d'arbres, trouée à créer pour replanter diverses essences, éclaircie sélective, ...). Il a également indiqué que les frênes, qui sont actuellement malades, seraient à abattre au plus vite en septembre pour pouvoir en tirer le meilleur prix.

D'autre part, monsieur le Maire intervient pour informer le conseil municipal qu'une société de gestion de bois existe aussi sur la commune et qu'il convient d'en tenir compte. Cette société a été contactée mais n'a pas fait de proposition écrite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Coopérative Forestière de Seine Maritime – Nord Seine Forêt et autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°5

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au sondage réalisé auprès des familles sur l'ouverture éventuelle d'un accueil de loisirs extrascolaire dès la rentrée de septembre 2021, 90 familles ont répondu et seulement 9 ont indiqué ne pas être intéressées par le dispositif.

Monsieur le Maire propose donc la création de cet accueil de loisirs extrascolaire selon les modalités suivantes :

- Ouverture dès les mercredis de l'année scolaire en 2021/2022 à compter du 8 septembre, dans les salles du groupe scolaire.
- Accueil des enfants de 9h à 17h avec possibilité de garderie le matin dès 7h30 et le soir jusque 18h30.
- Accueil limité à 20 enfants répartis en 2 groupes : 8 petits à partir de 3 ans et 12 grands jusque 12 ans.
- 2 personnes du service jeunesse pour encadrer les enfants, et 1 agent d'entretien pour assurer le nettoyage des locaux,
- Participation de la CAF au travers de la Prestation de Service Ordinaire comme les autres accueils de loisirs

Après s'être fait présenter l'ensemble du dossier, le conseil municipal,

- ✓ valide la création de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- ✓ autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- ✓ fixe les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2021 (sans repas), puis du 1^{er} janvier 2022 si avec repas en fonction de la fréquentation, comme suit :

| | Coefficient CAF | Jour normal sans REPAS au 1 ^{er} septembre 2021 | Jour normal avec repas au 1 ^{er} janvier 2022 |
|-------------------------------------|-----------------|---|---|
| 1 | 0/580 | 5.40 € | 6.80 € |
| 2 | 581/730 | 5.60 € | 7.40 € |
| 3 | 731/880 | 5.70 € | 7.80 € |
| 4 | 881/1180 | 5.90 € | 9.30 € |
| 5 | > 1181 | 6.20 € | 10.50 € |
| Supplément résidents «HORS CC4R» | | 1.00€ | 1.00 € |
| Supplément « garderie » | | 0.50 € / demi-heure | 0.50 € / demi-heure |

Délibération n°6

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention du Fonds de Solidarité Logement signée avec le Département est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La participation financière au dispositif est de 0.76€ par habitant, soit 936.32 € pour 2021

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement de cette convention pour les trois prochaines années, autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°7

PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la rémunération des périodes de travail dites particulières. En effet, dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas, comme dans la fonction publique hospitalière de règles précises sur les équivalences de travail de nuit ou de jour fériés. Il convient donc que la collectivité en fixe le régime. Il précise que la notion d'équivalence correspond au fait que l'agent est à disposition de l'employeur sur son poste de travail mais est en position « d'inaction » ; il s'agit de :

- Animateur du centre de loisirs : l'animateur est en camping avec les enfants pendant le centre, il doit être présent après le coucher des enfants, assure une surveillance de nuit sans travail effectif. La jurisprudence admet, pour les accompagnateurs d'enfants, que la période de surveillance nocturne de 21 h à 7 h, soit rémunérée sur la base de 3.5 h, majorée de 50% le week-end et les jours fériés.
- Animateur centre de loisirs et agents d'accueil et d'entretien du gîte et de la salle polyvalente ils sont amenés à travailler normalement le dimanche ou les jours fériés et peuvent prétendre à une indemnité de travail qui s'élève à 0.74 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer ces 2 propositions ci-dessus avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Cette délibération sera soumise au Comité Technique Paritaire du CDG76.

Délibération n°8

PERSONNEL GARDIEN DU GITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la rémunération des périodes de travail dites particulières. En effet, dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas, comme dans la fonction publique hospitalière de règles précises sur les équivalences de travail de nuit ou de jour fériés. Il convient donc que la collectivité en fixe le régime.

Il précise que la notion d'équivalence correspond au fait que l'agent est à disposition de l'employeur sur son poste de travail mais est en position « d'inaction » ; il s'agit de :

- Gardien du gîte : ces agents réalisent l'intégralité de leur service en qualité de gardien et ne sont pas logés par l'employeur. La collectivité doit confirmer également les équivalences en matière de durée du travail. Actuellement, c'est sur cette base que sont rémunérés les gardiens du gîte avec un temps majoré de 25% pour les nuits réalisées le dimanche ou les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette disposition qui concerne les personnels en contrat aidé, ayant un contrat de droit privé.

Délibération n°9

Personnel – contrats aidés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats aidés peuvent être actuellement conclus sur la base de 30 heures par semaine et sont aidés à hauteur de 80% par l'Etat.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositions et les contrats sont donc établis sur la base de 30 heures hebdomadaire.

Signalisation Place Hoche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de concertation avec les commerçants de la place Hoche a eu lieu afin de mettre en place un plan de circulation et de stationnement.

Le conseil municipal en prend acte.

Le devis de fourniture et pose de la signalisation s'élève à 2 615.76 € TTC (prévus au BP2021). Un arrêté sera pris dans ce sens.

Questions diverses

Délibération n°10

TERRAIN ROUTE DE NEUFCHATEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de M. Dunet, (MEC AUTO DESIGN) d'acheter ou de louer une partie du terrain de l'ancienne station d'épuration située route de Neufchâtel pour y aménager un parking pour son personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide que la commission des travaux ira voir sur place avant de prendre une décision.

Délibération n°11

REMBOURSEMENT DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a perçu le remboursement, par Enedis, de frais occasionnés par la casse du réseau pluvial route de Neufchâtel d'un montant de 1198.00 €, incluant les frais supportés par Mme Vadier Jeanine, demeurant au 1, route de Neufchâtel, qui a également dû supporter des frais de débouchage de son égout en domaine privé.

Le conseil municipal accepte de reverser la somme de 280 € à Mme Vadier, représentant sa part des frais.

Délibération n°12

COMMERCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de la Ferme des Friers, (Messieurs Martin Gaëtan et Lepage Jérôme) située 3 rue Dubus à Gaillefontaine, qui souhaite avoir un emplacement hebdomadaire sous la halle tous les samedis matin de 7h30 à 13h30 dans le cadre du développement de son entreprise en maraîchage et horticole en permaculture, pour la commercialisation de sa production légumières et florales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Considérant qu'il existe déjà sur la commune un commerce de fruits et légumes et un commerce de fleur
- Considérant que le demandeur est domicilié sur la commune,

Souhaite que les demandeurs soient contactés à ce sujet pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties (commerçants existants et nouveaux venus).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs ouvre ses portes demain 8 juillet et il y a 130 inscriptions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la course cycliste qui devait avoir lieu en juin est reportée au dimanche 12 septembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de l'Epte a un nouveau président suite au décès de monsieur Lejeune ; c'est monsieur RIMBERT, maire de BEAUVOIR ; les 2 vice-présidents sont Monsieur COUAILLET et CANU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il rencontre la société « Age et Vie » pour un projet éventuel de village seniors.

Madame BELLAY signale que pour les prochaines élections, le tableau des permanences sera d'office proposé avec des plages horaires de 2 heures afin d'éviter que certaines personnes soient sollicitées jusqu'à 4 heures et que tous les conseillers participent.

Monsieur RENOULT fait remonter les remarques qui lui ont été faites sur l'emplacement des containers route de Neufchatel, qui implique des manœuvres dangereuses des véhicules à l'entrée de la commune.

Monsieur DESCAMPEAUX informe le conseil municipal que l'union commerciale a obtenu son 3^{ème} sourire ainsi qu'un chèque de 800 € en récompense. Il tient à remercier les commerçants et les associations qui ont animés cette journée.

Monsieur DESCAMPEAUX informe le conseil municipal qu'un nouveau plan d'aménagement de la place de la mairie a été établi qui est accepté.

Madame SWYNEN demande quand seront installés les bancs de l'église ; ils le seront prochainement.

Madame CASIES signale que des ronces et des mauvaises herbes dépassent sur le trottoir route d'Aumale venant de terrains non entretenus par leur propriétaire. Un rappel sera fait aux propriétaires concernés.

La séance est levée à 22 h45.